

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2025

N° 2025/07.03

L'an deux mil vingt-cinq et le dix juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 1 pouvoir

Date de convocation : 04/07/2025

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, Mme PELLETIER Catherine, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, M. PONCET Jean-Marc, Mme DE MARI Marie-Hélène, M. ASSOGBA Guillaume.

EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. GARNIER Philippe (Pouvoir à M. TOINON Alain).

EXCUSÉE : Mme JOLY Marie-France

Secrétaire élue : M. CHALANDON Nicole.

Objet de la délibération: ACOMPTE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTINE DE L'ECOLE LES BLES – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention est versée chaque année à l'association cantine de l'école « Les Blés ». Il précise que cette subvention est versée au prorata du nombre de repas pris, la commune prenant à sa charge le différentiel entre le prix d'un repas de fabrication industrielle et le prix d'un repas de qualité élaboré localement.

Il rappelle la délibération 2024/07.02 du 11 juillet 2024 fixant la participation financière de la commune à 2.50€/ élève/ repas.

Le bilan financier de la cantine n'ayant pas été transmis par l'organisme gestionnaire de l'école, le solde de cette subvention sera déterminé au Conseil Municipal du mois de septembre.

Toutefois, pour permettre le démarrage début septembre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote d'un acompte sur la subvention au profit de l'association cantine de l'école Privée de Maringes. Monsieur le Maire précise que cette subvention a été inscrite au budget 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'accorder un acompte sur la subvention à l'association cantine « Ecole les Blés » pour l'année scolaire 2025/2026.

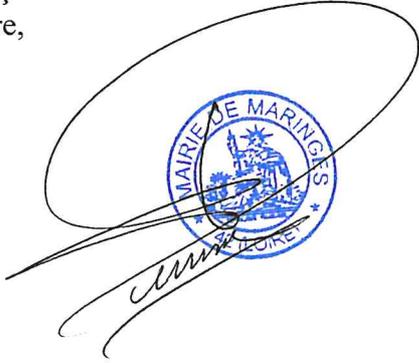
FIXE le montant de cet acompte à 6000€

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cet acompte la première quinzaine de juillet,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour donner suite à cette décision.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT
Maire,



La secrétaire de séance,
M. CHALANDON Nicole,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicole Chalandon".